

1617_015.jpg

Histoire de nostre temps.

me fera l'honneur de croire qu'aucunes sortes de persecutions ne me pourront iamais faire changer la resolution que i'ay prise de tesmoigner par toutes mes actions le tres-humble service que ie dois à vostre Majesté. A quoy ie n'esparagneray mon sang & ma vie; croyant, aussi que vostre Majesté aura plus agreable de la voir finir de ceste sorte, que par de si mauuais moyens. Estant Sire, de V. M. tres humble, tres-obeyssant & tres-fidelle seruiteur, & subiect, *Mayenne*. De Soissons ce 11. Ianuier 1617.

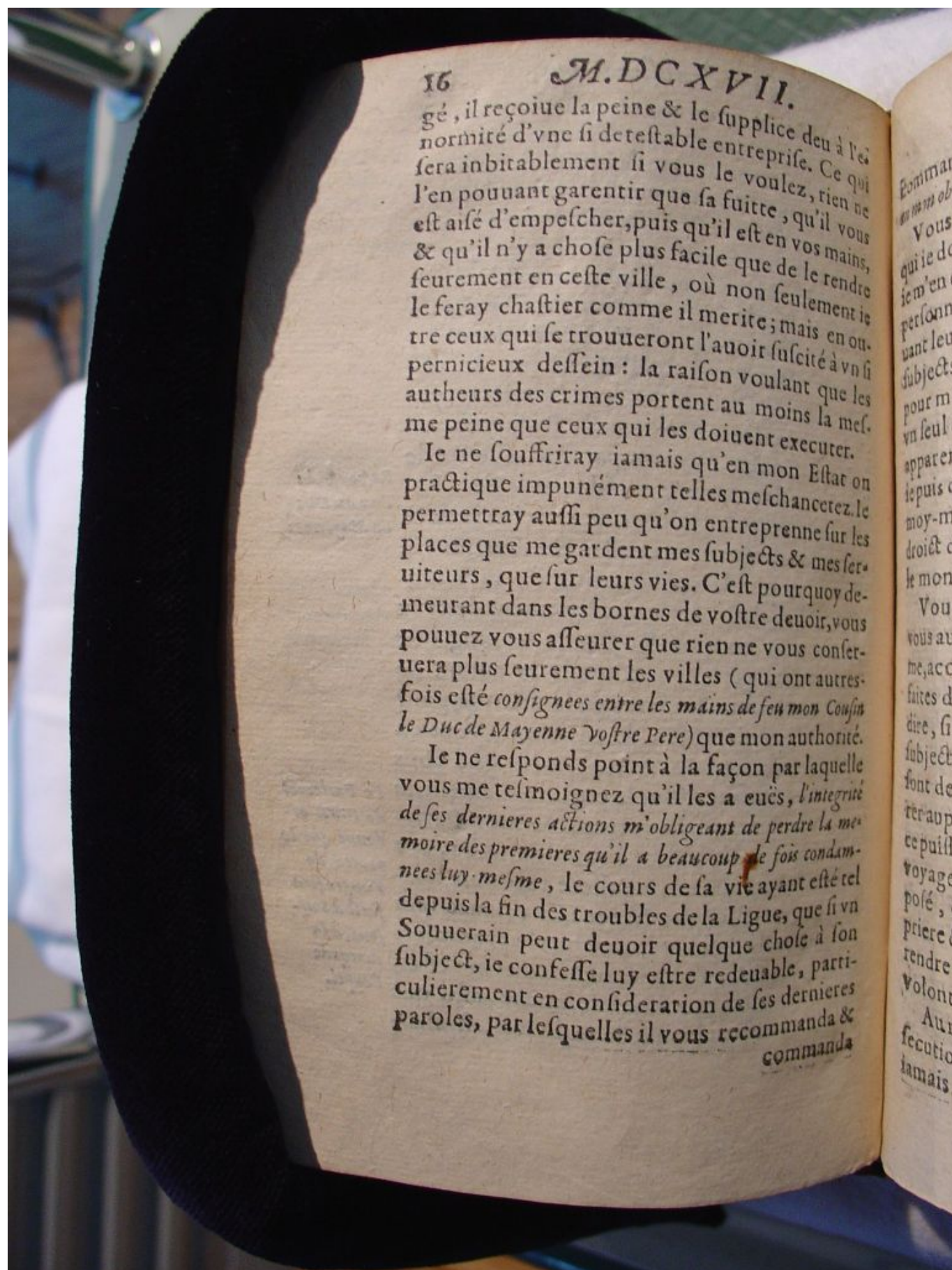
A ceste Lettre le Roy fit ceste Responce.

MON Cousin, i'ay veu par vostre lettre de l'vnziesme de ce mois & entédu par le sieur Baron de Linieres la plainte que vous faites de ce qu'on a voulu attenter à vostre vie. Surquoy ie vous diray que la conseruation de mes subiects m'est si chere, & particulièrement de ceux qui tiennent en mon Royaume le rang que vous y auez, que si vous contribuez autant de vostre part, comme ie feray de la mienne, pour vous faire auoir raison de ce crime, vous en receurez sans doute le contentement que vous en pouuez esperer. Vous le croirez aisément, ie m'asseure, quant vous verrez que mon Parlement (qui rend la Iustice à tout le monde, & a l'interest des l'airs en singuliere recommandation) en prend cognoissance: Et ce avec tant de soin, qu'il a desjà ordonné que le procez sera fait & parfait à l'accusé, au lieu où vous estes, & qu'estant iugé, il luy soit amené, afin que s'il est trouué coupable de ce dont il est char-

*Responce du
Roy au Duc
de Mayenne.*

*Le Parlement
de Paris or-
donne que le
procez de
Vaugré sera
fait à Sois-
sons, à la
charge de
l'appel.*

1617_016.jpg



16 M.DC.XVII.
 gé, il recoiue la peine & le supplice deu à l'e-
 normité d'une si detestable entreprise. Ce qui
 sera inbitablement si vous le voulez, rien ne
 l'en pouuant garentir que sa fuitte, qu'il vous
 est aisé d'empescher, puis qu'il est en vos mains,
 & qu'il n'y a chose plus facile que de le rendre
 feurement en ceste ville, où non seulement ie
 le feray chastier comme il merite; mais en ou-
 tre ceux qui se trouueront l'auoir suscitè à vn si
 pernicious dessein: la raison voulant que les
 auteurs des crimes portent au moins la mes-
 me peine que ceux qui les doiuent executer.

Ie ne souffriray iamais qu'en mon Estat on
 pratique impunément telles meschancetez. Ie
 permettray aussi peu qu'on entreprenne sur les
 places que me gardent mes subjects & mes ser-
 uiteurs, que sur leurs vies. C'est pourquoy de-
 meurant dans les bornes de vostre deuoir, vous
 pouuez vous asseurer que rien ne vous conser-
 uera plus feurement les villes (qui ont autres-
 fois esté consignees entre les mains de feu mon Cousin
 le Duc de Mayenne Vostre Pere) que mon authorité.

Ie ne responds point à la façon par laquelle
 vous me tesmoignez qu'il les a eues, l'integrité
 de ses dernieres actions m'obligeant de perdre la me-
 moire des premieres qu'il a beaucoup de fois condam-
 nees luy mesme, le cours de sa vie ayant esté tel
 depuis la fin des troubles de la Ligue, que si vn
 Souuerain peut deuoir quelque chose à son
 subject, ie confesse luy estre redevable, parti-
 culierement en consideration de ses dernieres
 paroles, par lesquelles il vous recommanda &
 commanda

Comman
 au mon obe
 Vous
 qui ie do
 ie m'en e
 person
 uant leur
 subjects
 pour ma
 vn seul e
 apparen
 ie puis d
 moy-m
 droit d
 le mon
 Vous
 vous au
 me, acc
 faites d
 dire, fir
 subjects
 sont de
 rre app
 ce puiff
 voyage
 posé, e
 priere &
 rendre
 volont
 Aur
 secutio
 iamais

1617_017.jpg

Histoire de nostre temps.

17

Commanda plusieurs fois de vivre & mourir ^{Dernieres}
 en mon obeissance. ^{paroles de}

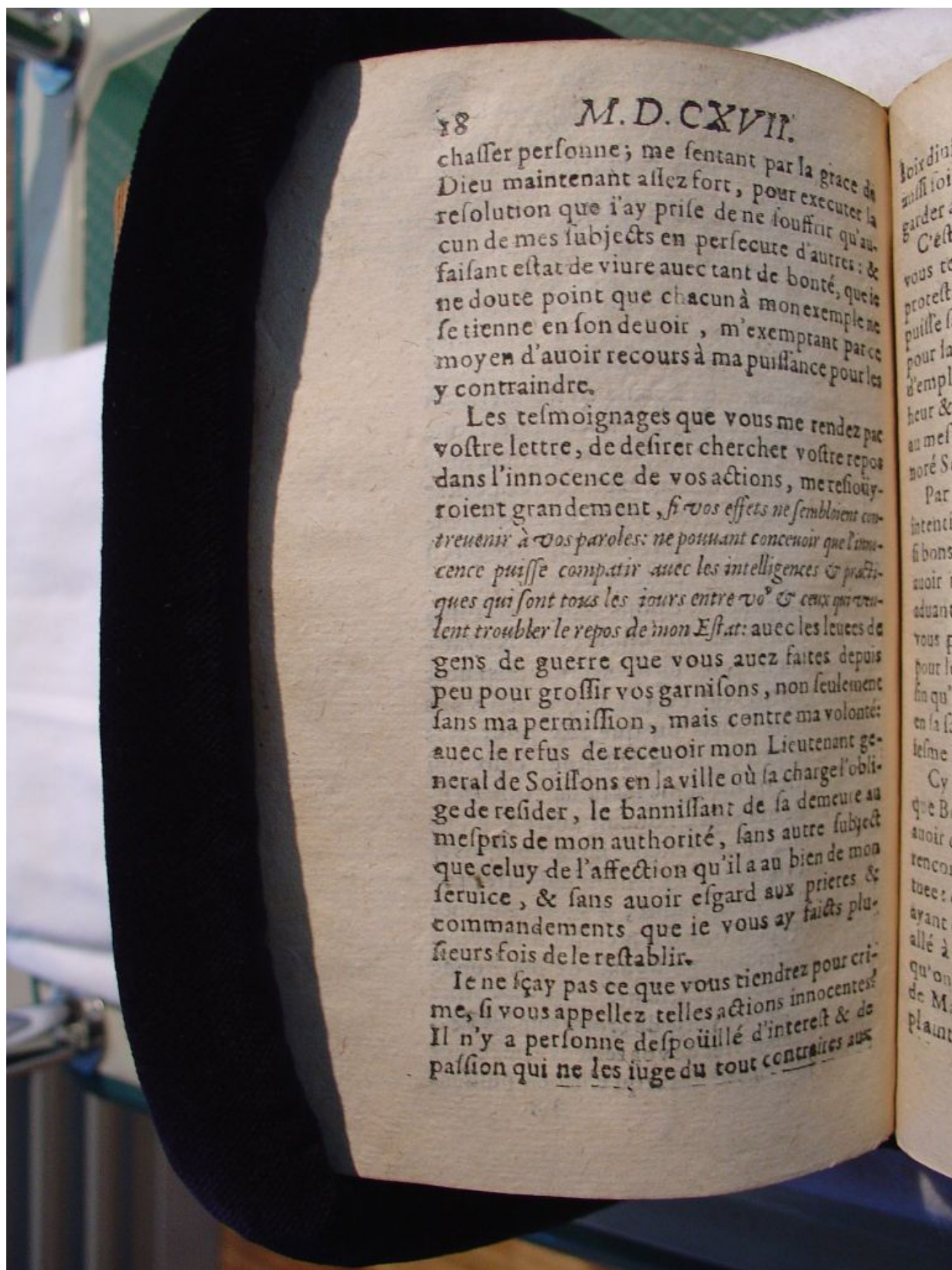
Vous vous plaignez de la violence de ceux à ^{pere de M^a}
 qui ie donne part au maniement des affaires: ^{de Mayen-}
 ie m'en estonne grandement, puis qu'il n'y a ^{ne.}
 personne qui ne doive recognoistre qu'en sui-
 uant leur aduis, i'ay iusques icy donné à mes
 subjects tant de subject d'actions de graces
 pour ma clemence, qu'à peine en trouuera on
 vn seul en mon Royaume, qui avec quelque
 apparence se puisse plaindre de ma rigueur, que
 ie puis dire n'auoir iamais exercée que contre
 moy-mesme, ayant esté trop indulgent à l'en-
 droiet de ceux enuers qui selon Dieu & selon
 le monde ie pouuois vser de seuerité.

Vous me mandez que pour ceder au temps,
 vous auez voulu vous bannir de mon Royau-
 me, acceptant les propositions qu'on vous auoit
 faites d'en sortir. Sur cela ie n'ay rien à vous
 dire, sinon que l'affection que i'ay pour mes
 subjects, & particulièrement pour ceux qui
 sont de vostre qualité, me les faisant plus desi-
 rer aupres de moy qu'en aucun autre lieu que
 ce puisse estre, ie ne vous eusse iamais permis le
 voyage d'où vous parlez, s'il ne m'eust esté pro-
 posé, comme vous scauez, à vostre instante
 priere & supplicatiō, & si ie n'eusse estimé vous
 rendre vn tesmoignage signalé de ma bonne
 Volonté, en vous l'accordant.

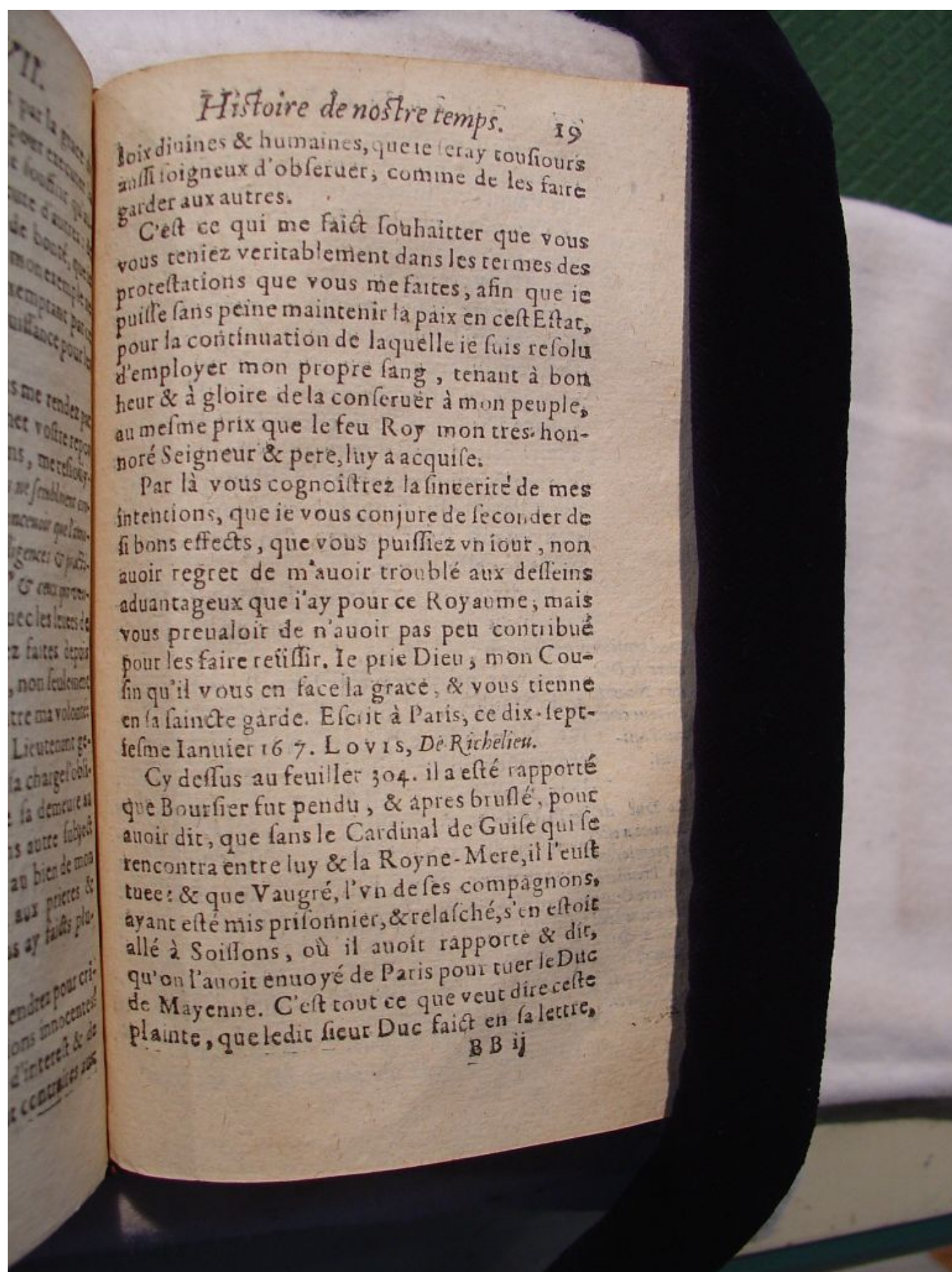
Aureste, ie vous prie de croire que les Per-
 secutions (pour vser de vos termes) ne seront
 iamais telles en cest Estat qu'elles en puissent

B B

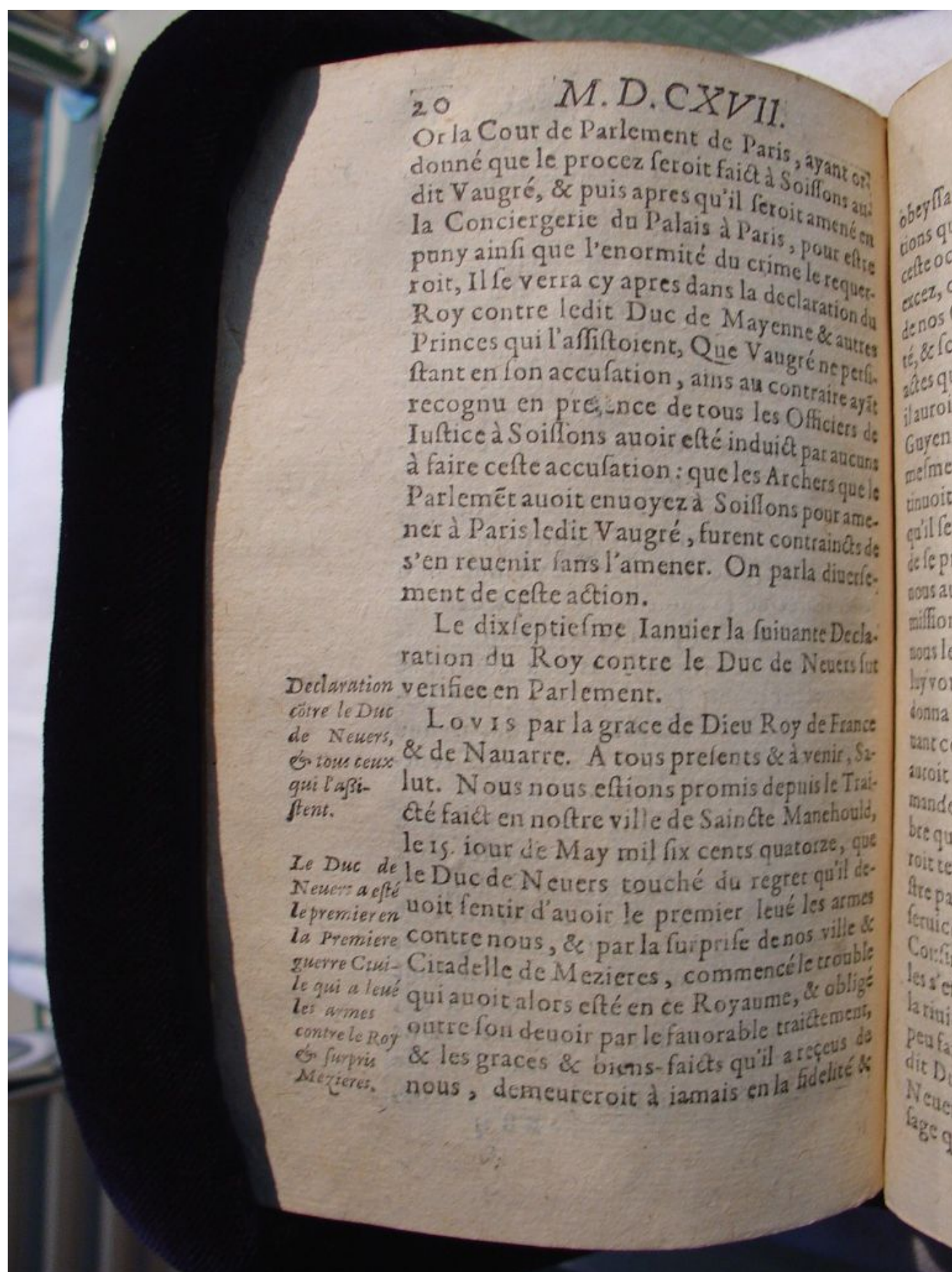
1617_018.jpg



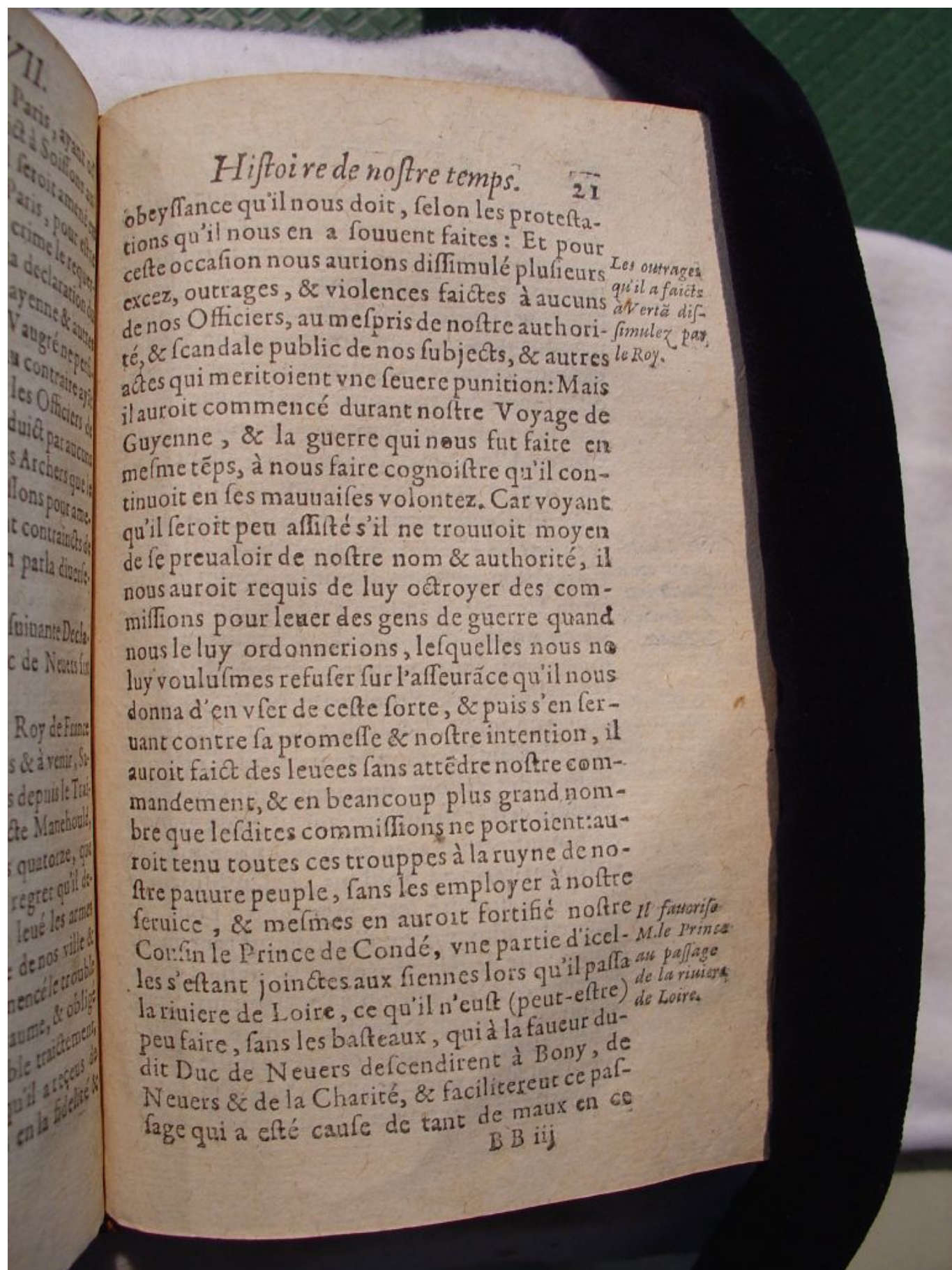
1617_019.jpg



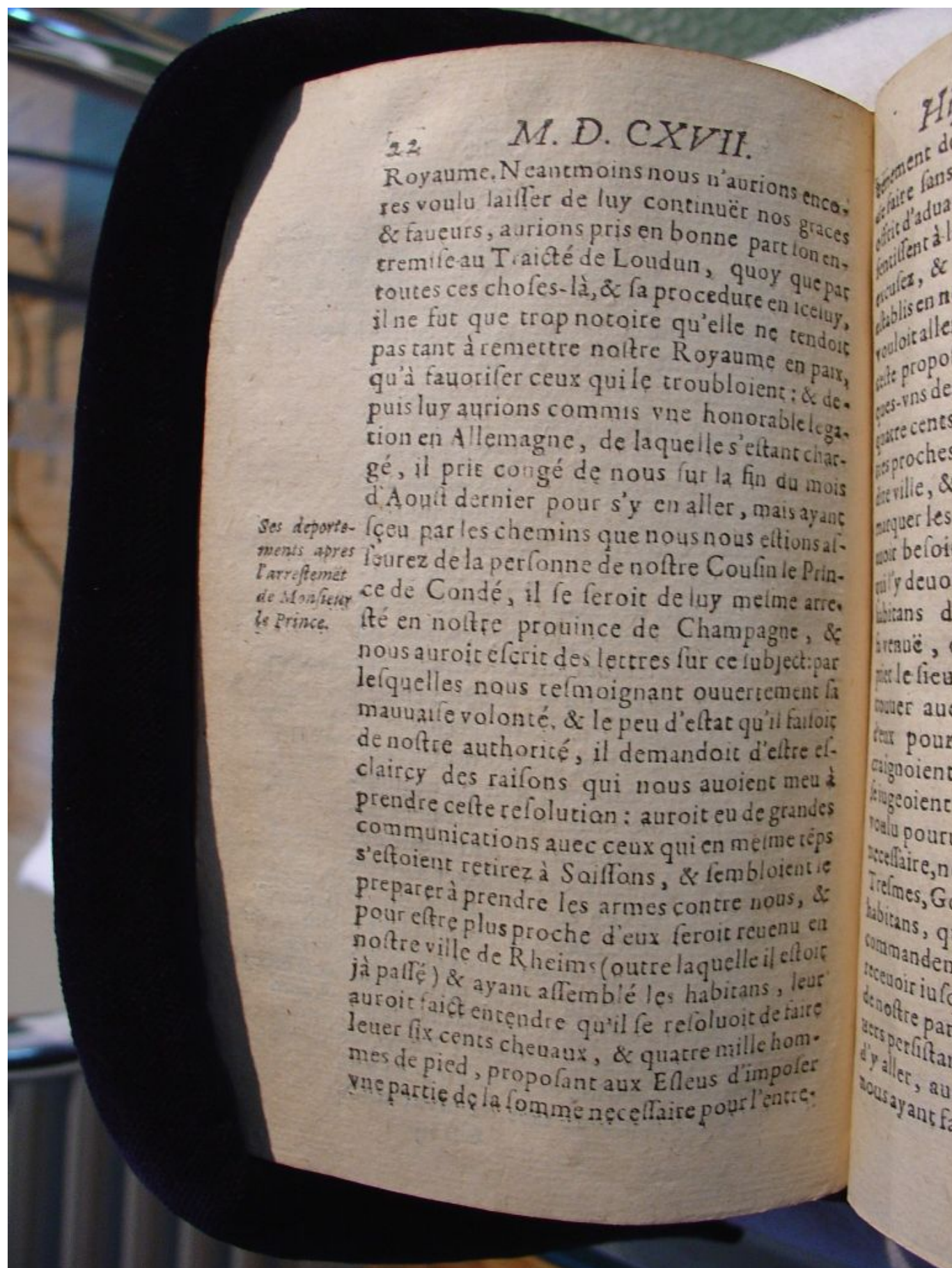
1617_020.jpg



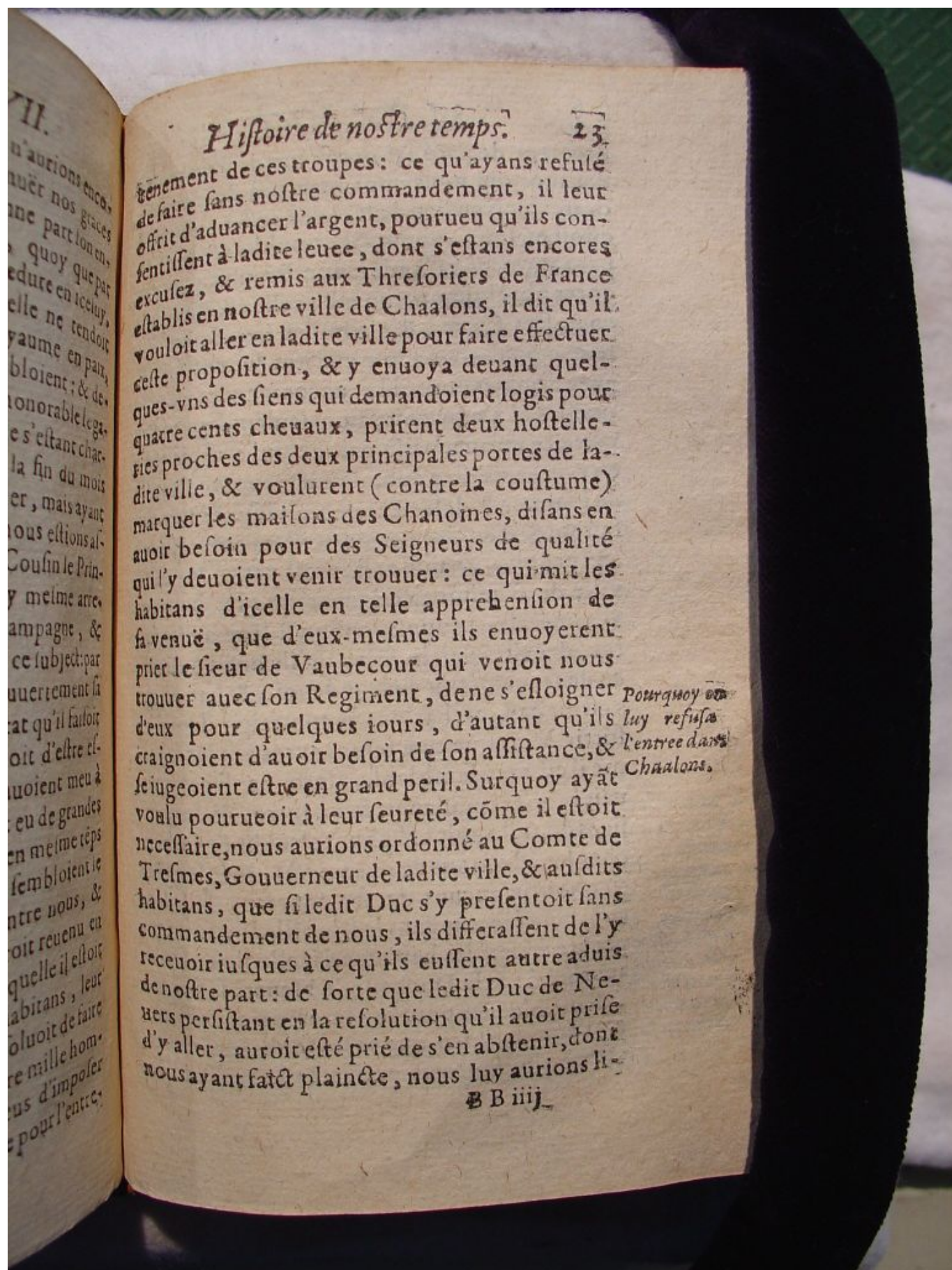
1617_021.jpg



1617_022.jpg



1617_023.jpg



1617_024.jpg

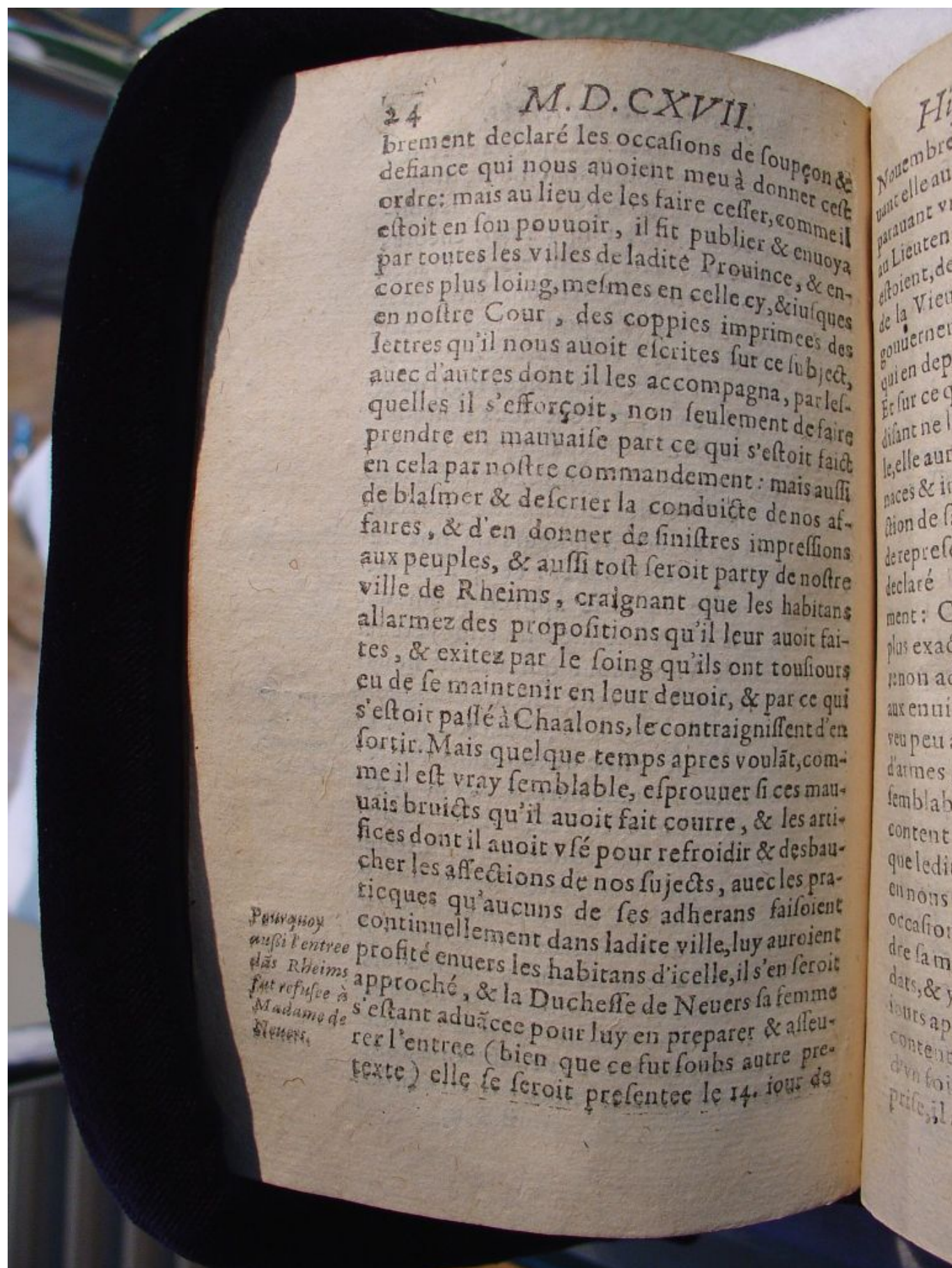


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan